

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305
Saint-Lambert J4S 1H1
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

995, rue Maher, bureau 201
Saint-Jérôme J5L 0A8
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

1802, rue King Ouest, bureau 240
Sherbrooke J1J 0A2
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.

Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial
de cabinets d'avocats
de premier plan

duntonrainville.com

Laval, le 7 avril 2026

Par courriel et par dépôt électronique

Me Carolina Rinfret, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4307-2025 - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire
des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 – Volet 2
Planification de l'audience de 13 au 15 avril 2026 – AQCIE-CIFQ
N.D. : 123 333**

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 31 mars dernier dans le présent dossier (A-0070) convoquant une audience du 13 au 15 avril 2026 « afin de compléter le témoignage du Distributeur sur l'application des modalités de lissage, conformément aux informations mises à jour déposées par le Distributeur ».

Cette audience a été rendue nécessaire afin que le Distributeur explique les raisons de l'écart entre les taux d'augmentation que celui-ci présente comme résultant de l'application de sa méthode de lissage et les taux d'augmentation estimés par la Régie dans sa décision D-2026-033 en application de cette même méthode.

Cette preuve vise à permettre à la Régie de statuer de manière définitive sur les revenus requis de chaque année du cycle tarifaire après lissage et des hausses tarifaires et des tarifs en découlant pour les années 2027 et 2028.

Ceci dit, afin de pouvoir permettre aux intervenants d'identifier et d'apprécier ce qui explique les écarts entre les taux d'augmentation soumis par le Distributeur et ceux qui ont été estimés dans sa décision D-2026-033 et ainsi respecter le principe d'équité procédurale, il est essentiel que soient déposés au dossier, avant l'audience, les fichiers Excel contenant les chiffres et les formules de calcul du lissage à la base, d'une part, de l'estimation des taux d'augmentation faite par la Régie dans sa décision D-2026-033 et, d'autre part, des taux d'augmentation soumis par le Distributeur dans son complément

de preuve. Ces fichiers sont essentiels afin de permettre de comprendre les modalités exactes du mécanisme de lissage, qui demeurent encore bien obscures, ainsi que de permettre d'identifier les causes des écarts.

À la lumière de ces documents, il est également nécessaire que le Distributeur identifie avant l'audition les éléments divergents précis expliquant ces écarts.

Ces renseignements sont essentiels afin de permettre aux intervenants de bien cibler le débat et les enjeux lors de l'audition de la semaine prochaine.

Sans la communication préalable de ces documents, il sera bien difficile pour les intervenants d'identifier et comprendre les enjeux, de préparer adéquatement leur contre-interrogatoire aux fins d'obtenir l'éclairage requis sur ces questions très techniques et de décider si la présentation d'une preuve sera requise de leur part.

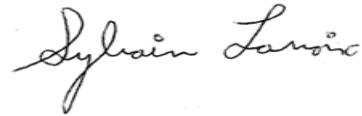
À la lumière du peu d'information disponible, l'AQCIE-CIFQ se réserve le droit de contre-interroger les témoins du Distributeur pour une durée d'une heure et se réserve une durée d'argumentation d'une heure.

L'AQCIE-CIFQ se réserve également la possibilité de présenter une preuve orale d'une durée pouvant aller jusqu'à 30 minutes, dépendamment des informations qui seront communiquées préalablement et durant l'audience.

Ainsi, l'AQCIE-CIFQ demande respectueusement à la Régie de déposer d'ici jeudi les fichiers Excel contenant les chiffres et les formules de calcul du lissage à la base de l'estimation des taux d'augmentation faite par la Régie dans sa décision D-2026-033 et d'ordonner au Distributeur :

- De produire d'ici jeudi les fichiers Excel contenant les chiffres et les formules de calcul de lissage à la base des taux d'augmentation soumis par le Distributeur dans son complément de preuve;
- D'identifier d'ici vendredi les éléments divergents précis expliquant ces écarts entre l'estimation des hausses tarifaires de la Régie et les hausses tarifaires calculés par ledit Distributeur.

En remerciant la Régie de l'attention qu'elle donnera aux demandes contenues à la présente, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Cyril Michaud, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Simon Turmel, procureur de HQD